

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

ARTICLE 01- L'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION

↓ L'inscription à l'association est obligatoire pour les ateliers collectifs EVEIL MUSICAL et CHANT et avec abonnement mensuel. Elle ne fait pas office d'adhésion en tant que membre de l'association mais est considérée comme **participation aux « frais de dossier »** ; obligatoires pour participer aux activités mises en place pour l'année 2019/2020.

↓ Les frais d'inscription annuelle sont fixés pour chaque année scolaire, par le Bureau associatif et sont mentionnés dans la feuille tarifaire de l'association pour l'année en cours

↓ L'inscription à l'association permet à l'élève de pratiquer plusieurs activités musicales au sein d'ABC MUSIC

↓ Le règlement des frais d'inscription annuelle s'effectue au moment de l'inscription par chèque établi à l'ordre de « ASSOCIATION ABC MUSIC » ou par VIREMENT BANCAIRE

ARTICLE 02- LE DOSSIER D'INSCRIPTION

↓ Les inscriptions ont lieu dès le mois de mai 2019 pour la période fixée par le calendrier de fonctionnement soit du

Lundi 9 septembre 2019 au Samedi 13 juin 2020

↓ Les inscriptions peuvent également se faire en cours d'année dans la limite des places disponibles

↓ Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet www.abcmusic.fr. Il convient à chacun de le remplir directement sur le net d'imprimer la fiche de renseignement, de la signer et de la rapporter avec le chèque d'inscription correspondant.

L'inscription aux ateliers proposés par l'association ABC MUSIC ne sera prise en compte que par :

- la fiche d'inscription remplie et imprimée depuis le site internet www.abcmusic.fr
- le paiement des frais d'inscription par chèque libelle à l'ordre d'ABC MUSIC
- la mise en place d'un virement mensuel (dès septembre 2019 entre le 01 et le 10 de chaque mois) correspondant aux formules choisies (au prorata des mois restants pour les inscriptions en cours d'année) TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'élève pour l'année en cours

ARTICLE 03- GENERALITES SUR LES COURS ET TARIFICATION

Le tarif des ateliers est fixé pour chaque année scolaire par le Bureau Associatif

Les ateliers «avec inscription annuelle»

↓ Sont calculés sur la base de 32 cours entre le 9 septembre 2019 et le 13 juin 2020.

↓ Sont soumis aux droits d'inscription fixés par le Bureau Associatif

L'élève inscrit

↓ S'engage à venir à chaque séance et ce jusqu'au 13 juin 2020 suivant le calendrier de fonctionnement établi par le Bureau Associatif pour l'année en vigueur.

↓ Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou au non encaissement des mensualités (sauf si celui-ci est motivé par un cas de force majeure dûment notifié par écrit par l'élève)

↓ A un horaire fixe sur l'emploi du temps de l'intervenant

↓ L'élève ayant opté pour la carte de 10 cours convient au moins une semaine à l'avance d'un horaire de cours avec l'intervenant qui le recevra quand il aura une plage horaire et une salle de libre. Si l'élève ne se présente pas au rendez-vous convenu la séance lui sera quand même débitée sur sa carte. L'élève est soumis aux mêmes droits et devoirs que les élèves avec abonnement mensuel.

↓ En cas de maladie, d'accident ou de force majeure empêchant l'élève de venir à sa séance, l'élève devra prévenir l'intervenant au minimum 24h à l'avance.

L'intervenant pourra décider ou pas de rattraper la séance manquée.

↓ Les absences pour congés de l'élève ou autre cause non justifiable ne pourront donner droit à aucun rattrapage de cours ou au non encaissement des mensualités. Pour les élèves ayant une carte de cours la carte sera alors débitée de un cours.

↓ Les absences prévues à l'avance doivent être signalées à l'intervenant, seul l'intervenant pourra ou pas décider de rattraper cette absence.

↓ Les séances supprimées en raison de l'absence de l'intervenant seront remplacées.

↓ **Les vacances scolaires :** Le calendrier de fonctionnement ne prévoit pas de cours pendant les vacances scolaires. Ainsi le roulement semaine A et B est le même que celui de l'éducation nationale. Cependant des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

↓ **L'intervenant pourra annuler l'horaire réservé par l'élève en cas de non paiement de la cotisation mensuelle entre le 1er et le 15 du mois en cours ou en cas de trois absences consécutives non justifiées.**

ARTICLE 03- LES RESPONSABILITES

↓ L'association ABC MUSIC ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les horaires d'atelier de l'élève

↓ En dehors de l'horaire de l'atelier de l'élève **aucune surveillance n'est assurée.**

↓ La prise en charge de l'élève s'effectue par l'intervenant à l'intérieur des locaux de l'association et se limite strictement à la durée du cours

↓ En dehors de ces horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

↓ En cas d'accident survenant durant une séance, l'intervenant fera appel aux services de secours d'usage (pompiers, SAMU).

Aussitôt après, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donnés sur la feuille d'inscription.

↓ Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile

ARTICLE 04- LE MATERIEL

↓ Chaque élève doit disposer de son propre instrument et de son propre matériel (guitare, pédales, partitions, accordeur, capodastre, baguettes...) et est responsable de celui-ci

↓ Chaque élève doit se munir des supports demandés par l'intervenant (méthodes, partitions, clé USB etc...)

↓ Les photocopies de tout ouvrage d'édition musicale est interdites par la loi (partitions, recueils, méthodes...)

↓ L'association ABC MUSIC met à disposition de ses adhérents du matériel de travail (enceintes, tables de mixage, micros, amplis, pianos, claviers, CDs etc.).

↓ **L'usage des ordinateurs et matériel informatique est uniquement réservé aux intervenants**

↓ **Le respect du matériel est demandé à chacun pour assurer le bon fonctionnement de l'association**

↓ Toute dégradation de matériel, de mobilier ou du local appartenant à l'association vous sera facturée.

ARTICLE 05- AUTRES

↓ L'association ABC MUSIC s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques et mails indiquées sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées soit :

l'intervenant, l'élève, le Secrétaire, le Président, le Trésorier du conseil d'Administration.

↓ **Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux de l'association** (Loi EVIN loi du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme)

↓ Les alcools et substances illicites sont strictement interdits dans les locaux de l'association.

↓ Le respect des locaux et du mobilier est demandé à chacun pour assurer le bon fonctionnement de l'association

↓ Toute dégradation vous sera facturée

↓ Les locaux sont mis à disposition des adhérents pour qu'il puisse y suivre un enseignement musical, ils ne sont en aucun cas un lieu de rassemblement afin de ne pas perturber les ateliers des élèves et intervenants.

Ne pas perturber les cours lors de votre attente dans le hall d'accueil.

↓ **L'élève doit se présenter seul aux ateliers. Les amis, petits-amis, famille... ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours.**

↓ Le présent règlement est d'effet immédiat. Il annule et remplace tous textes précédents.

↓ Tout manquement à ce règlement comme tout manquement aux règles d'usage et de respect entraînera la radiation de l'association sans remboursement aucun.